

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

- d'autoriser l'EPF Normandie à lancer les études de faisabilité sous forme d'un accord cadre pour un maximum de 100 000 € HT dans le but de préciser les éléments techniques et les coûts des opérations de réhabilitation en association avec la CCI Normandie,
- de réserver une enveloppe financière de 45 000 € HT sur les fonds propres de l'EPF Normandie,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cet accord cadre.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le 20 OCT 2017  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE